

Visa DJ-JD :



Circulaire n°004/2018/ANAC/DG/DA

RELATIVE AUX COMPTES RENDUS D'IMPACTS D'ANIMAUX

1. OBJET

La présente circulaire, prise en application du RAG 8.1, section 8.1.9.4 relative à la Lutte contre le risque d'impacts d'animaux, porte sur la diffusion du formulaire de Compte rendu d'impact d'animaux.

2. REFERENCES DOCUMENTAIRES

- RAG 8.1 relatif à la conception et à l'exploitation technique des aérodromes ;
- RAG 8.2 relatif à la conception et à l'exploitation technique des hélistations ;
- Manuel de procédures de l'inspecteur de l'aviation civile, Vol 6.4 - prévention et atténuation du risque faunique ;
- Guide AGA 012, relatif à la méthodologie d'évaluation du risque animalier sur les aérodromes ;
- Doc 9332 de l'OACI relatif au Manuel du système OACI d'information sur les impacts d'oiseaux (IBIS).

3. Communication des données relatives aux impacts d'oiseaux

Le formulaire OACI de compte rendu d'impact d'oiseau est normalement rempli par le pilote après collision avec un oiseau. Toutefois, des formulaires peuvent également être remplis par le personnel au sol de l'aéroport, les contrôleurs de la circulation aérienne ou le personnel d'entretien du matériel volant.

Les comptes rendus sont adressés à l'ANAC pour être transmis ensuite à l'OACI.

Il est essentiel que l'ANAC soit informée dans les plus brefs délais de façon à s'assurer que l'administration aéroportuaire concernée soit au courant de l'impact d'oiseau et qu'elle puisse prendre les mesures appropriées.

Les fiches renseignées peuvent être transmises par mail ou par courrier officiel. Pour ce qui concerne l'envoi par mail, les adresses sont les suivantes :

- Larissa Pamela DIANGA NZENGUE, Chef de Service Protection de l'Environnement : lp.dianganzengue@gmail.com
- Alphonse DJOUNDOU NGARY, Chef de Service Gestion des Aérodromes : adn.alpha@gmail.com.

Tous les exploitants (aérodrome et aéronef) doivent signaler à l'ANAC tous les impacts d'oiseaux dont ils ont connaissances. De plus, les comptes rendus ne devraient être établis que lorsqu'il y a effectivement impact d'oiseau. Il n'y a pas lieu de signaler les cas où les oiseaux sont passés à proximité d'un aéronef.

Le Formulaire de Compte rendu « IBIS REPORTING FORM » est disponible sur le site de l'ANAC www.anacgabon.org à l'onglet téléchargements, formulaire et guide, domaine AGA.

Les exploitants peuvent également s'adresser directement aux personnes indiquées ci-dessus.

4. ENTREE EN VIGUEUR

La présente circulaire prend effet à compter de sa date de notification.

Fait à Libreville, le 10 décembre 2018

Le Directeur Général

The image shows a circular official stamp of the ANAC (Agence Nationale de l'Aviation Civile) of Gabon. The stamp contains the text 'AGENCE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE', 'ANAC', 'BP. 2212 Libreville', and 'Le Directeur Général'. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp, and the name 'Arthur NKOUMOU DELAUNAY' is printed in bold black text below the signature.

Arthur NKOUMOU DELAUNAY